

**Décret intégrant les cursus de médecine et de sciences dentaires dans le dispositif mis en place par le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur**

**D. 12-07-2012**

**M.B. 26-07-2012**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 3 du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, complété par le décret du 18 juillet 2008, est complété par les 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> rédigés comme suit :

« 4<sup>o</sup> Bachelier en médecine;  
5<sup>o</sup> Bachelier en sciences dentaires. »

**Article 2.** - Dans les universités, les inscriptions dans les études menant aux grades académiques de bachelier en médecine et bachelier en sciences dentaires sont suspendues jusqu'au 20 août 2012 pour les étudiants qui n'ont pas régulièrement été inscrits aux études menant à ces grades pour l'année académique 2011-2012.

**Article 3.** - Le présent décret entre en vigueur pour l'année académique 2012-2013.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 12 juillet 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

**R. DEMOTTE**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

**J.-M. NOLLET**

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

**A. ANTOINE**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

**J.-Cl. MARCOURT**

La Ministre de la Jeunesse,

**Mme E. HUYTEBROECK**

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

**Mme F. LAANAN**



---

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme M.-D. SIMONET

